



MAIRIE DE LISSY PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de LISSY, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Jean-Claude LECINSE, Maire.

PRESENTS : Mesdames Nathalie CANET Amandine DE OLIVEIRA et Patricia GOUPILLAUD.
Messieurs André BADER, Réginald HERBEAUX et Jean-Claude LECINSE.

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU donne pouvoir à Monsieur Réginald HERBEAUX.

ABSENT : Monsieur Olivier TROUBAT.

Le quorum étant atteint, Monsieur André BADER déclare que la séance est ouverte.
Après avoir pris acte de l'exposé relatif à cette réunion, le Conseil accepte l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 25 janvier 2024.
2. Délibération : Approbation du Compte de gestion 2023.
3. Délibération : Approbation du Compte administratif 2023.
4. Délibération : Affectation du résultat de la commune pour 2024.
5. Délibération : Neutralisation des amortissements.
6. Délibération : Vote des contributions directes pour 2024.
7. Point d'information sur les indemnités Maires et Adjointes pour l'année 2023.
8. Délibération : Vote du Budget prévisionnel 2024.
9. Relevé des décisions prises par le Maire suite aux délégations d'attribution par le conseil municipal.
10. Comptes rendus succincts des réunions de la CAMVS, des syndicats et des commissions.
11. Informations.
12. Questions diverses.

Amandine DE OLIVEIRA a été désignée en qualité de **secrétaire de séance** par le conseil municipal.

1. – Approbation du compte-rendu du 25 janvier 2024.

Le compte-rendu de la séance du 25 janvier 2024 est adopté à **l'unanimité** par les membres présents et représentés.

2. – Délibération « Finances » n°2024-05 : approbation du Compte de gestion 2023 du Receveur.
Monsieur BADER rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des écritures du comptable à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats.
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion commune dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur.
- **DÉCLARE** que ce compte de gestion 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

(Délibération n°2024-05)

3. – Délibération « Finances » n°2024-06 : approbation du Compte d'administratif 2023 de la commune.

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu le Compte de Gestion 2023 établi par le trésorier comptable de la commune,

Vu la délibération n°2024-05 de cette même séance qui vient d'approuver à l'unanimité des membres présents et représentés le dit-compte de gestion 2023.

Considérant que Monsieur André BADER, doyen d'âge, **préside la séance**, le compte administratif de l'année 2023 est présenté ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 300 150,85 €

Recettes : 381 903,06 €

Avec un excédent de : 81 752,21 €

Excédent antérieur global reporté de 125 073,70 € :

Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2023	206 825,91 €
---	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 77 901,82 €

Recettes : 60 101,40 €

Avec un déficit de : 17 800,42 €

Excédent antérieur global reporté de 315 694,14 € :

Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2023	297 893,72€
---	-------------

Soit un résultat de CLÔTURE :

FONCTIONNEMENT : Excédent de : 206 825,91 €

INVESTISSEMENT : Excédent de : 297 893,72 €

Monsieur Jean-Claude LECINSE, Maire, ayant quitté la salle du Conseil, ne participe pas au vote.

Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L 2121-14 du CGCT privent tout conseiller municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au maire lors du vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :
ARRÊTE et **APPROUVE** le compte administratif 2023 de la commune qui est conforme au compte de gestion du Receveur municipal.

(Délibération n°2024-06)

4. – Délibération « Finances » n°2024-07 : affectation du résultat d'exploitation 2023.

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,
Vu la délibération n°2024-05 de cette même séance qui vient d'approuver le Compte de Gestion 2023 du receveur,
Vu la délibération n°2024-06 de cette même séance qui vient d'approuver le Compte administratif 2023.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire.

Constatant que l'examen du compte administratif fait apparaître un résultat d'exercice 2023 :

- un excédent de fonctionnement de : **81 752,21 €**
- un déficit d'investissement de : **17 800,42 €**

Pour mémoire :

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté : **125 073,70 €**
- Excédent d'investissement antérieur reporté : **315 694,14 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés, **AFFECTE** le résultat de fonctionnement comme suit :

- **Article R 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 206 825,91 €**
- **Article R 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » ...: 297 893,72 €**

Ces montants seront inscrits dans le budget prévisionnel 2024.

(Délibération n°2024-07)

5. – Délibération « Finances » n°2024-08 : neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées à la commune dans le cadre des opérations des biens immobiliers ou des installations.

Vu les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015 étendent la possibilité d'appliquer ce principe comptable aux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de ses articles L 2321-3 et R 2321-1, la collectivité peut procéder à la neutralisation des amortissements de ses subventions d'équipement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu la délibération n°03/2023 en date du 6 avril 2023 du Conseil Municipal de Lissy fixant les durées et mode de gestion des amortissements.

Vu la délibération n°004/2023 en date 6 avril 2023 du Conseil Municipal de Lissy neutralisant les amortissements des subventions d'équipements

Monsieur BADER indique que pour l'année 2024, le montant de la neutralisation des amortissements de subventions d'équipements versées de 14 269,18 €.

Considérant qu'afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation d'une attribution de compensation en section d'investissement, l'amortissement obligatoire peut-être neutralisé sur le plan budgétaire (cf décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015). Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription en section d'investissement au compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et une recette en section de fonctionnement au compte 77681 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

Chaque année, l'assemblée délibérante doit délibérer pour approuver la mise en œuvre du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à l'**unanimité**, des membres présents et représentés :

- **de procéder** à la neutralisation des subventions d'équipement listées dans le tableau annexé à la présente délibération.
- **d'autoriser** Mr le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

(Délibération n°2024-08)

6 – Délibération « Finances » n°2024-09 : vote des taux d'imposition aux contributions directes locales 2024

Vu l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts.

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

À compter de 2024, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Vu le conseil municipal a compétence pour voter chaque année, par une délibération distincte de celle approuvant le budget primitif, le taux des impositions directes à percevoir par la commune.

Considérant qu'il est nécessaire pour fixer les finances publiques, de déterminer les taux de fiscalité au budget primitif 2024.

Monsieur BADER présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il propose d'augmenter de 2%, les taux d'impositions directes locales pour la taxe foncière bâtie, la taxe foncière non bâtie et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Le montant total prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité directe locale serait de 204 315,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide au vote à scrutin public** par des membres présents et représentés :

- de **fixer** les taux d'imposition pour le budget 2024 comme suit :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux voté	Produit attendu
Taxe Foncière Bâti	298 000 €	46.12 %	137 438 €
Taxe Foncière Non Bâti	60 000 €	76.74 %	46 044 €
Taxe Habitation résidences secondaires	9 900 €	14.71 %	1 455 €

TOTAL DU PRODUIT ATTENDU 184 938 €

- **charge** Monsieur le Maire d'établir, de signer l'état 1259 de 2024, en précisant que la totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2024 est de 204 315,00 €. Cette décision sera notifiée aux services préfectoraux.
- **de transmettre** l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

(Délibération n°2024-09)

Indemnités Maire et adjoints en 2023 « état annuel »

NOM/PRENOM	FONCTION	MONTANT ANNUEL (BRUT)
LECINSE Jean-Claude	Maire	9 101,04 €
BADER André	Adjoint	3 552,78 €
CANET Nathalie	Adjointe	3 552,78 €
HERBEAUX Réginald	Adjoint	3 552,78 €

7° - Délibération « Finances » n°2024-10 : vote du budget prévisionnel M57 de la commune - année 2024.

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget communal au 1^{er} janvier 2024,

Vu que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Considérant les prévisions et propositions présentées et débattues lors des réunions préalables de la commission « Budget » les 8 février et 21 mars 2024.

Monsieur BADER, rappelle que la commune a opté depuis janvier 2023 pour la nomenclature M57 abrégée. Lors de cette mise en place, il a été choisi de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées selon la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire, d'approuver la mise en œuvre du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

Il est proposé de reconduire la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, la poursuite du principe de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Vote le budget primitif 2024, s'équilibrant en dépenses et en recettes avec intégration du solde d'exécution reporté, comme suit :

- **Pour la Section de Fonctionnement : 554 957,56 € :**

Nouvelles propositions	Résultat reporté « R002 »
Dépenses = 554 957,56 €	
Recettes = 348 131,65 €	206 825,91 €

- **Pour la Section de l'Investissement : 617 336,04 € :**

Nouvelles propositions	Solde d'exécution positif reporté « R001 »
Dépenses = 617 336,04 €	
Recettes = 319 442,32 €	297 893,72 €

Charge Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment désigner à exécuter la présente délibération et notamment à signer tout document administratif, technique ou financier s'y rapportant.

(Délibération n°2024-10)

8. – Décisions du Maire suite aux délégations d'attribution par le conseil municipal

Conformément à la délibération n° 25-2020 du 8 octobre 2020 du Conseil Municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour les matières mentionnées aux alinéas 4° – 5° – 6° – 8° – 9° – 11° – 13° – 14° – 16° – 17° – 19° – 24° – 26° et 29°, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de ses décisions.

Conformément à la délibération n° 16-2021 du 30 septembre 2021 du Conseil Municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour les matières mentionnées à l'alinéa 15°, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de ses décisions.

Relevé des décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal :

01	25/03/2024	n° 01DEC2024	La commune n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles – 10 rue grande.
----	------------	--------------	--

9. – Comptes rendus de la CAMVS, des syndicats et commissions

✓ **SIVOM du Brasson** : vote du budget 2024 lors de la réunion du 27 mars 2024.

Les travaux de l'extension de salles et la création d'une cantine scolaire ont démarré le 12 février 2024.

10. – Informations :

Monsieur LECINSE informe :






- du dépôt le 2 avril 2024, du dossier de demande de contrat rural « CoR- Aménagements sécuritaires de voirie » auprès du Département de Seine-et-Marne. La Direction des routes doit donner son aval ;
- des travaux en cours dans le cadre de la remise en état du bassin de rétention et de la microstation d'épuration par le lotisseur DAVRIL. Il également attendu la plantation d'arbres dans le lotissement 'Les Jardins du Lavoir ».

11. – Questions diverses

Sans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures50.

12 - Signatures des membres présents et représentés :

NOM	SIGNATURES
Jean-Claude LECINSE, Le Maire	
André BADER	
Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU	Donne pouvoir à Réginald HERBEAUX 
Nathalie CANET	
Amandine DE OLIVEIRA	
Patricia GOUPILLAUD	
Réginald HERBEAUX	
Olivier TROUBAT	ABSENT

Liste des délibérations de la séance du 4 avril 2024

n°05/2024	FINANCES : approbation du Compte de Gestion 2023 du Receveur.
n°06/2024	FINANCES : approbation du Compte Administratif 2023 de la commune.
n°07/2024	FINANCES : affectation du résultat d'exploitation.
n°08/2024	FINANCES : neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées à la commune dans le cadre des opérations des biens immobiliers ou des installations.
n°09/2024	FINANCES : vote des taux d'imposition aux contributions directes locales 2024.
n°10/2024	FINANCES : vote du budget prévisionnel de la commune en M57 – année 2024.